

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-043-19000/25/BM

**■ Approbation d'une convention de coopération avec la Région Sud et la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la Région provençale
145736**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de garantir et sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire et de la ville de Marseille, la Société du Canal de Provence (SCP) et la ville ont signé le 3 décembre 1971 le contrat n° 618 dont l'objet est la « fourniture d'eau réciproque Canal de Provence – Canal de Marseille et de réalisation et d'exploitation de la réserve du Vallon Dol ». La Société des Eaux de Marseille (SEM), en tant que concessionnaire du service d'adduction et de distribution du Canal de Marseille à l'époque est également signataire de ce contrat.

Aujourd'hui avec la mise en œuvre de la NoTRE, la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le transfert de la compétence « eau » aux EPCI, la Métropole s'est substituée à la ville de Marseille dans ses droits et obligations.

Dès 2018 la SCP s'est rapprochée de la Métropole pour lui présenter un projet d'interconnexion entre ses réseaux alimentés en eau Verdon et ses réseaux dits de Berre Sud alimentés en eau Durance à partir du Canal de Marseille. Ce projet appelé Vallon Dol – Berre Sud avaient plusieurs objectifs, sécuriser l'alimentation des réseaux de Berre Sud par une seconde ressource, améliorer la qualité de l'eau, en particulier la turbidité, valoriser énergétiquement l'eau transportée.

La substitution de la Durance par le Verdon pour alimenter les réseaux de Berre Sud par la SCP dont les travaux devraient être finalisés en 2028, a comme conséquence de rompre l'équilibre des volumes échangés entre la Métropole et la SCP, et une révision du contrat historique.

Par ailleurs, suite à l'approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Métropole en décembre 2024, plusieurs dossiers et enjeux communs sont apparus entre la Métropole, la Région et la SCP et justifient une coopération.

Il est proposé de conclure une convention de coopération portant sur les engagements réciproques de la Région et son concessionnaire, la Société du Canal de Provence, et de la Métropole relatifs à la gestion et aux interactions sur :

- Les échanges d'eau réciproques entre le canal de Marseille et le canal de Provence ;
- La cession de l'usine de potabilisation des Barjaquets par la Région Sud à la Métropole ;
- La mutualisation de l'utilisation des ouvrages des puits de l'Arc pour une exploitation concertée de la ressource souterraine du synclinal de l'Arc ;
- Le devenir de l'usine de clarification des Clapiers située à Gardanne ;
- L'étude de la mise en place d'un contrat unique de vente d'eau brute en gros à la Métropole avec des dotations mutualisées ;
- Les dispositions communes pour une optimisation des investissements et de l'exploitation des réseaux de la Concession Régionale du Canal de Provence et de la Métropole pour un usage domestique ;
- Les modalités de partage réciproques des données numériques ;
- La collaboration scientifique sur des sujets communs.

Il n'y a pas d'impact financier pour la Métropole.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention de coopération entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Sud et la Société du Canal de Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L2511-6 du Code de la Commande publique relatif au fondement d'une convention de coopération entre collectivités ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole souhaite établir une convention de coopération avec la Région Sud et la Société du Canal de Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de coopération entre la Métropole, la Région et la Société du Canal de Provence ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI